



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôles phytos : les règles d'or à connaître

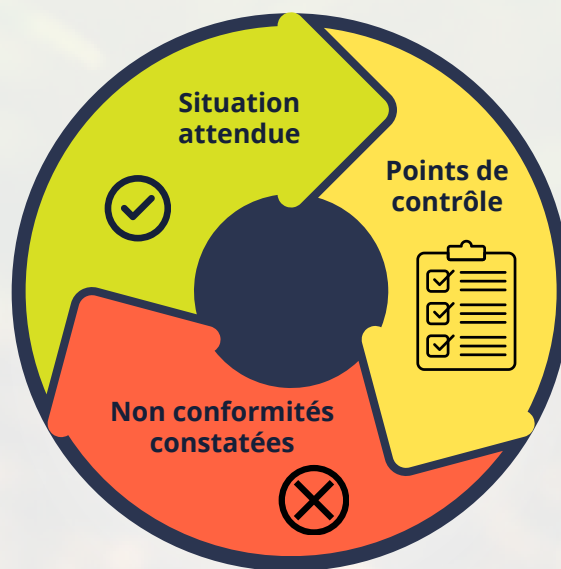
2/3 des contrôles* menés par les agents du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF sur **l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP)** dans les exploitations agricoles des Pays de la Loire présentent des **non conformités réglementaires** (*données 2022)

Les principales anomalies concernent **6 grandes thématiques** :

1. La gestion du local phytosanitaire
2. La gestion des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU)
3. Le registre phytosanitaire
4. Les conditions d'emploi des produits utilisés
5. Le contrôle technique (CT) du pulvérisateur
6. Les équipements de protection individuelle (EPI)

Cette fiche présente pour chacun de ces 6 grands thèmes :

-  **Les principaux attendus**
-  **Les principaux points de contrôle**
-  **Les principales non conformités constatées**



Les non-conformités constatées lors d'un contrôle font l'objet de **suites administratives**, de type "avertissement" ou "mise en demeure" et, selon les cas, de **suites judiciaires** (contraventions  ou délits )

Les anomalies relevées au titre de la Conditionnalité des aides PAC peuvent également faire l'objet de **pénalités financières**

Pour plus d'informations :

- Vademecum d'inspection pour les contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques (soumis à la conditionnalité, hors conditionnalité et en zone non agricole) → Instruction technique DGAL/SAS/2021-404 du 27/05/2021
- Fiches "Conditionnalité" : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>



La gestion du local phytosanitaire



Les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants sont **stockés dans un local réservé** ou une **armoire dédiée** à cet usage.



- Fermeture et aération du local
- Classement des produits dangereux (produits classés Toxiques ou C.M.R.) (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques)



- **Absence de local ou local non réservé** au stockage exclusif des produits phytopharmaceutiques
- Local **non fermé à clé**
- Produits phytopharmaceutiques stockés à l'extérieur du local



La gestion des PPNU



Situation attendue



Points de contrôle



Non conformités constatées

Dans le local phytosanitaire sont uniquement stockés :

- des produits phytopharmaceutiques disposant d'une **autorisation de mise sur le marché** (AMM) ou d'un permis de commerce parallèle (PCP)
- des produits phytopharmaceutiques non utilisables identifiés "**PPNU**"

Inventaire des produits phytopharmaceutiques présents dans le local

Vérification des validités des AMM des produits détenus

Les PPNU doivent être éliminés dans un délai d'un an après la date limite d'utilisation.

Produits interdits d'utilisation et non identifiés "PPNU"

PPNU non éliminés dans le délai d'un an

Produits non conservés dans leur emballage d'origine

Étiquetage non conforme des produits





Le registre phytosanitaire



Situation attendue

La **tenue d'un registre phytosanitaire complet** permet la traçabilité des applications de PPP sur les végétaux, dont le traitement de semences.



Points de contrôle

*Infos indispensables à la traçabilité des traitements**

- . Nom commercial complet du produit
- . Date d'application
- . Dose et quantité utilisées
- . Parcelle traitée
- . Culture traitée



Non conformités constatées

Registre absent

Registre incomplet
(ne permettant pas la traçabilité des traitements)



* Il est souhaitable également de faire figurer la **date de récolte** dans le registre, dès celle-ci connue.



Les conditions d'emploi des produits



Situation attendue

Les produits phytopharmaceutiques et adjuvants utilisés **doivent être autorisés** pour les usages pour lesquels ils sont employés.

Leur utilisation doit être conforme à l'AMM.



Non conformités constatées

- **Détournement d'usage**
- Non respect des doses
- Non respect des **zones de non traitement** (ZNT)
- Mélange interdit



Points de contrôle

- AMM, permis de commerce parallèle ou dérogation 120 jours des produits phytopharmaceutiques utilisés
- Dose appliquée, fractionnement, nombre d'applications
- Mélange autorisé ou non
- Délai avant récolte (DAR)
- Respect des ZNT (points d'eau, protection des riverains)
- Respect des mesures de protection des pollinisateurs
- Buses adaptées aux traitements et produits utilisés
- Validité du certiphyto

Bien lire les étiquettes des produits avant emploi !

5 Le Contrôle Technique du pulvérisateur



Situation attendue



Points de contrôle



Non conformités constatées

Le matériel d'application des produits phytos doit être en bon état et disposer d'un **contrôle technique en cours de validité**.

Le CT apporte une garantie quant à la qualité de l'épandage des PPP sur les cultures, et la limitation du risque de dérive et d'impact sur la santé humaine et/ou l'environnement

- Numéro d'identification - Facture d'achat
- Validité du CT - Consultation du rapport du CT
- Réalisation, dans les délais, des réparations identifiées lors du précédent contrôle
- Type de buses utilisées
- Protection du réseau d'eau lors du remplissage



• Absence de CT

- Non présentation du dernier rapport de CT, à date valide

• Utilisation du pulvérisateur sans CT conforme

Depuis le 01/01/2021, les CT doivent être réalisés tous les 3 ans.
Pour un matériel neuf, le premier contrôle intervient 5 ans après la date d'achat.



6 Les EPI



Situation attendue

L'applicateur doit **toujours disposer** et **porter les EPI** adaptés en fonction des produits et des différentes phases de traitement (préparation / application / nettoyage).

PORT DES EPI OBLIGATOIRE



Points de contrôle

- Présence des EPI (gants, combinaison / tablier, masque filtrant, lunettes)
- Catégorie de l'EPI (protection suffisante, en lien avec les indications portées sur les étiquettes des produits utilisés)
- Validité des cartouches du masque de protection
- Lieu de stockage des EPI, et circuits d'élimination



Non conformités constatées

- **EPI absents**
- EPI inadaptés / périmés
- EPI stockés dans le local phyto
- Absence de port des EPI



Directrice de la publication : Annick BAILLE
Conception : DRAAF - SRAL Pays de la Loire
Publication : Novembre 2023
Contact : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr